Ville de mozac

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2025/47

PORTANT sur

Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation pour déménagement rue des vergers

Le Maire de MOZAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et Notamment les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la délibération n°20D02-014 en date du 28 mai 2020 concernant l'élection du Maire de la Ville de Mozac ;

Vu la demande présentée le 12 mai 2025 par monsieur KLUKA Pascal qui souhaite occuper le domaine public devant son domicile au 15 rue des vergers sur le territoire de la commune pour son emménagement le samedi 17 mai 2025 entre 7h et 20h ;

Considérant que les opérations de déménagement qui auront lieu au sur le territoire de la commune, nécessite le stationnement d'un utilitaire sur la voie publique et qu'il est nécessaire de règlementer le stationnement et la circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Le stationnement du véhicule servant au déménagement est autorisé sur le domaine public, devant le 15 rue des vergers 63200 MOZAC le samedi 17 mai 2025 de 7h à 20h.

ARTICLE 2 : Le demandeur est autorisé à stationner son véhicule dans sa cour en dépassant sur la voie publique pour les opérations de déchargement.

ARTICLE 3 : Tout véhicule autre que celui servant au déménagement est considéré en infraction et comme gênant et peut faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire, conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue à la charge de l'entreprise, et ce pour la durée des travaux.

ARTICLE 5 : L'accès des piétons et des véhicules de secours aux propriétés riveraines devra être constamment assuré. L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 6 : Le présent Arrêté sera transmis à :
- M. le Commissaire de la circonscription de RIOM,
- l'intéressée,

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Brigadier de Police Municipal

FAIT à MOZAC, le 13 mai 2025

Le Maire, par délégation,

MAIRIE DE MOZAC (Puy-de-Dôme)

Daniel JEAN

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de :
- Sa publication le : 13 mai 2025
- Sa notification le : 13 mai 2025
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Mairie de MOZAC – 32 quater rue de l'Hôtel-de-Ville- 63200 MOZAC - contact@ville-mozac.fr - Tél : 04.73.33.71.71 / Fax : 71.76
Commune membre de la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans